

Légalité des chicanes ?

Par sebastien, le 14/10/2015 à 22:09

Bonjour,

Depuis quelques semaines ma commune a fait disposer des plots de signalisation lestés afin de créer des chicanes réduisant par endroit la route de 2 à 1 seule voie.

Cette route étant à double sens de circulation cela provoque des situations où 2 véhicules se retrouvent face à face car il n'y a aucune visibilité, cette route est tortueuse et assez pentue. Malgré un appel a la mairie leur demandant de faire preuve de bon sens (invoquant l'aspect sécuritaire ainsi que le fait que cette route n'est pas déneigée par les services de la commune ce qui la rendra d'autant plus dangereuse cet hiver) les obstacles sont toujours présent sur la voie.

Ma question est donc de savoir quel recours légal je puis invoquer pour résoudre cette situation dangereuse ?

J'ai bien vu l'article L412-1 mais l'évoquer à ce sujet me semble un peu tiré par les cheveux.

Merci d'avance!

Par moisse, le 15/10/2015 à 11:53

Bonjour,

Il ne s'agit pas d'une chicane, mais d'une écluse.

Installée en zone urbaine ou en entrée de zone urbaine, destinée à casser la vitesse jugée excessive des véhicules.

Vous invoquez l'aspect sécuritaire, le maire va vous rétorquer avec la même motivation.

si la zone est normalement signalee, vous ne pouvez qu'attaquer l'arrete municipal devant le ribunal administratif.					